



Département des Alpes-Maritimes  
COMMUNE DE SAINT-AUBAN

Compte rendu/Procès-verbal-36  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

De la Séance du Conseil Municipal du 25/11/2023 à 18h00

Séance du : vingt-cinq novembre deux mille vingt-trois,  
Le conseil municipal de cette commune,  
Régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le 10/11/2023 ;  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal,  
Séance ouverte à 18h00  
Sous la présidence de M. Claude CEPPI,  
A été désigné comme secrétaire de séance : Mme Alexandra PASCAL ;

*Dans l'ordre du tableau*

<b>Présents à la séance :</b>	ROMANO Hervé, 3 <sup>ème</sup> adjoint absent	GIBERT Nicole
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle absente	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 <sup>ère</sup> adjointe	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 <sup>ème</sup> adjoint	DAVID Joëlle	PASCAL Alexandra

**Excusé avec pouvoir :**

**Excusé sans procuration :** Mme Danielle FOUQUES et M. Hervé ROMANO

**A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour 2 délibérations :**

- Valider la rémunération de l'agent recenseur en charge du recensement INSEE 2024, la dotation forfaitaire attribuée à la commune s'élève à 653.00 euros.
- À la suite de la délibération n°01 du 27/05/2023 approuvant le projet de création d'un terrain multisports, la commune peut solliciter auprès du Conseil Départemental des A-M une subvention complémentaire.

**Délibération : vente de bois parcelle 9a en forêt communal**

Cette affaire ne sollicite pas actuellement de délibération. L'ONF va s'occuper de la vente directement et informera du suivi de cette affaire la mairie.

**01-Délibération : INSEE-Préparation du recensement 2024, rémunération de l'agent recenseur**

**Monsieur le Maire informe** le Conseil Municipal qu'une enquête de recensement de la population sous la supervision de l'INSEE, sera réalisée du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Pour ce faire un agent recenseur doit être nommé par arrêté municipal.

Cet agent recenseur effectuera sa mission sur l'ensemble du territoire communal.

**Monsieur le Maire précise** que cet agent recenseur peut percevoir une indemnité forfaitaire de 653.00 € qui correspond au montant alloué par l'Etat pour la réalisation de cette enquête, afin de couvrir les divers frais afférents à cette mission.

**Le conseil municipal après avoir délibéré l'unanimité des membres présents :**

Approuve la nomination d'un agent recenseur qui effectuera sa mission sur l'ensemble du territoire communal.

Approuve l'attribution d'une indemnité forfaitaire de 653.00 € à l'agent recenseur en charge de l'enquête de recensement de la population 2024.

## 02-Délibération : Complément de subvention au CD06 projet terrain multisports.

### Monsieur le maire expose :

Vu la délibération n°01 du 27/05/2023 portant sur l'appel à candidature à projet dénommé « 5000 terrains de sports ».

Considérant le coût global de ce projet est estimé à **85 200.00 € HT** soit 102 240.00 € TTC

- Devis achat du terrain multisports extérieur 45 072.00 € HT soit 54 086.40 TTC
- Devis création d'une plateforme en enrobé 40 128.00 € HT soit 48 153.60 € TTC.

Considérant l'attribution d'une subvention d'un montant prévisionnel maximum de **42 600.00 €** correspondant à un de taux de 50% a été attribuée à la commune de Saint-Auban dans le cadre de cette opération. Subvention imputée sur le budget de l'Agence nationale du Sport au titre du Plan 5000 terrains de sport-crédits régionaux. Décision ANS-ES-D plan 5000 R n° 13324 avis du comité technique et financier du 07/09/2023.

Malgré cette aide,

**Monsieur le maire précise :** que le coût de la part communale (42 600.00 € HT) reste une somme très élevée pour le budget de la commune.

### Monsieur le maire propose :

Afin de pouvoir réaliser ce projet, un complément de subvention la plus haute possible, soit 30%, peut être sollicité auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Terrain multisports	45 072.00 €	Etat Appel à projet 5000 terrains de sport 50% Décision ANS-ES-D plan 5000 R n° 13324	42 600.00 €
Plateforme en enrobé	40 128.00 €	<b>Conseil Départemental des Alpes-Maritimes 30%</b>	<b>25 560.00 €</b>
		Autofinancement	17 040.00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>85 200.00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>85 200.00 €</b>

### Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

D'approuver cette demande de complément de subvention de 30% auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

De charger monsieur le maire de finaliser le dossier de subvention conformément à cette décision.

## Questions diverses :

**CIA 2023-2028 :** M. le maire informe le conseil municipal qu'il regrette que celui-ci ait refusé de signer la délibération n° 03 du 28/10/2023 portant sur la Convention Intercommunale d'Attribution du pays de Grasse 2023-2028.

**Bivouac CD06 :** A la suite de la délibération n°06 du 30/09/2023 approuvant entre autres « l'emplacement du lieu de bivouac », Mme Alexandra PASCAL précise qu'après réflexion cet emplacement peut poser des problèmes de cohabitation entre les randonneurs et d'éventuels troupeaux. Elle déplore qu'aucun représentant du conseil départemental des A-M, comme cela avait été dit lors de cette délibération, n'ait pris contacte avec les éleveurs concernant ce lieu de repos.

De ce fait, M. le maire se propose de contacter très rapidement le service départemental concerné et se propose de faire modifier l'emplacement du bivouac, affaire qui sera délibérée lors d'un nouveau conseil municipal.

**PLU** : Monsieur le maire informe qu'une réunion concernant le PLU se tiendra le mardi 12 décembre 2023 en mairie. Il précise que cette réunion s'adresse uniquement aux conseillers municipaux.

**Epicerie consommation électrique et bac à graisse** : M. le maire informe le conseil municipal que la gérante de l'épicerie a informé la mairie qu'elle souhaite continuer son activité. Toutefois elle évoque le souci de la consommation électrique du « bac à graisse » qui est commun avec le restaurant voisin.

De ce fait, le conseil municipal s'interroge sur l'entretien du « bac à graisse ». M. François CHOLLET et M. Jean-Victor CAILLEUX se proposent, pour régler l'inquiétude de la gérante concernant l'électricité et pour le suivi de l'entretien du « bac à graisse ».

**Licence 3<sup>ème</sup> catégorie** : M. le Maire informe que la gérante du restaurant « La Gargote » souhaite avoir la licence 3<sup>ème</sup> catégorie. A ce jour la commune a déjà une licence de 3<sup>ème</sup> catégorie ouverte qui est à l'enseigne restaurant « La source » de ce fait le quota est atteint.

Monsieur François CHOLLET se propose d'étudier des possibilités éventuelles que peut proposer la mairie.

**Eclairage public** : M. Jean-Victor CAILLEUX souhaite le changement de l'éclairage public de la commune. Il souhaite changer les consoles (tête des lampadaires) et changer l'éclairage en LED. Monsieur le maire approuve cette demande et lui confie le soin de proposer des nouveaux modèles (voir dans des catalogues spécialisés) et d'évaluer le coût de ce changement.

**Voirie 2024** : M. le maire informe qu'il va falloir préparer les travaux pour la VOIRIE 2024, il est dit que le carrelage de l'église des Lattes est à refaire, M. Jean-Victor CAILLEUX responsable du service technique en prend acte car ces travaux peuvent être réalisés par les agents communaux.

**Tri déchets alimentaires** : M. le maire rappelle l'obligation du tri des déchets alimentaires imposée aux collectivités dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il informe que la CAPG va distribuer des composteurs.

**Exploitation terrains communaux de feu M. Marcel LIEUTAUD :**

M. le maire rappelle que feu M. Marcel LIEUTAUD a légué à la mairie l'ensemble de ses terrains situés dans la commune de Saint-Auban.

La mairie a constaté que certains de ces terrains qui sont devenus une propriété communale sont exploités par M. Christian PASCAL agriculteur.

De ce fait, M. le maire a sollicité le notaire en charge de ce legs pour connaître le contrat établi entre feu M. Marcel LIEUTAUD et M. Christian PASCAL. Le notaire a informé la mairie qu'il n'avait aucun document concernant des accords d'exploitation entre feu M. Marcel LIEUTAUD et M. Christian PASCAL.

Aussi, M. le maire a invité M. Christian PASCAL à venir expliquer aux conseillers municipaux les accords qu'il avait passés avec feu M. Marcel LIEUTAUD :

M. Christian PASCAL informe que depuis 1990, il exploite divers terrains de feu M. Marcel LIEUTAUD avec un paiement en nature (foin, brebis...). Il détaille pour chaque année ces accords jusqu'au décès de monsieur M. Marcel LIEUTAUD et précise qu'à partir de 2019, sa fille Mme Alexandra PASCAL est aussi locataire avec la GAEC de la Grange.

Les conseillers municipaux lui demandent s'il y a un ou des documents qui ont été faits entre ces deux parties. M. Christian PASCAL confirme qu'il a bien un document qui acte ses dires.

Monsieur le maire remercie M. Christian PASCAL pour ces informations, il précise que la mairie devenue propriétaire ne peut être payée en nature en échange de l'exploitation des terrains communaux et que des accords légaux doivent être étudiés.

Pour ce faire, monsieur le maire va programmer une réunion de travail entre tous les conseillers municipaux, il précise toutefois que Mme Alexandra PASCAL conseillère municipale ne pourra y assister étant concernée par cette affaire.

Le conseil municipal souhaite avoir le jour de cette réunion de travail :

- Un état des parcelles communales de feu M. Marcel LIEUTAUD exploitées par M. Christian et Mme Alexandra PASCAL.
- Les documents en possession de M. Christian PASCAL concernant ces accords susmentionnés.

Mme Joëlle DAVID précise que la commune, nouvelle propriétaire de ces terrains, doit être équitable entre tous les agriculteurs de la commune.

Mme Françoise PASCAL et M. Jean-Pierre PASCAL pensent que si des anciens accords ont été passés entre feu M. Marcel LIEUTAUD et M. Christian PASCAL ces accords doivent avoir priorités. 3/4








Fin de séance à 20h00.

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire  
Claude CEPPI



Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

<b>1<sup>ère</sup> Adjointe</b> Françoise PASCAL-LOUIS		Joëlle DAVID	
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b> Yves PASCAL		Nicole GIBERT	
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b> Hervé ROMANO	<i>Absent sans procuration</i>	François CHOLLET	
Danielle FOUQUES	<i>Absente sans procuration</i>	Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	